

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1023

présenté par
M. Mariton

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le geste est réalisé sur sa demande réitérée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vie de la personne étant mise en jeu, il est légitime de vérifier que c'est bien sa volonté.